

SEANCE DU 21 MARS 2022 A 19H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Olivier DURAND, Maire.

Etaient présents : M. Olivier DURAND, M. Hervé BARON, M. Adrien BERTON, Mme Claudine ARCHAMBAULT, M. Vincent PARAT, Mme Sophie NICOLAS, M. Jérôme ROY, Mme Chantal BOURGUEIL, M. Mathieu MERER, M. Joël ARNAULT, M. Thierry LARCHER, M. Christophe GOURBILLON, Mme Magali TETRAULT,

Etaient excusés : M. Loïc DE LA PORTE DU THEIL, M. François BASSET-CHERCOT.

Secrétaire de séance : M. Adrien BERTON a été élu secrétaire.

Ajout à l'ordre du jour :

- Proposition Groupama

Ajourné :

- Approbation du conseil municipal du 10/01/2022
- Vote des taux d'imposition

- **Rallye des vins de Chinon**

Le 21^{ème} rallye automobile des vins de Chinon et du Véron aura lieu les 24, 25 et 26 juin 2022.

Des épreuves spéciales chronométrées sont prévues sur Parçay-sur-Vienne la journée du samedi 25 juin.

Les plans des routes barrées, déviations et accès zone spectateurs sont disponibles dans le dossier de sécurité fourni par l'écurie Rabelais.

Pour garantir la tranquillité publique, l'organisateur précise que des courriers d'informations seront adressés aux riverains concernés.

Après délibération, le conseil municipal,

- Autorise le passage du rallye sur les voies communales 9, 303, 115, 12, 5, 304, 8, 302, 107 et sur les chemins ruraux 44, 23, 22, 31, 6, 9 de la commune de Parçay-sur-Vienne.
- Charge le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

- **Groupement de commandes pour les travaux de voirie 2022**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code pratique de la commande publique,

Vu les articles L.2113-6, 7 et 8 du code pratique de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2022 des travaux de voirie,

Considérant que d'autres communes vont également procéder à des travaux de voirie,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,
 Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences juridiques des services de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne en ce qui concerne l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Délibère et

Décide de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne

Désigne la commune de CHEZELLES, représentée par son maire, M. Christian PIMBERT comme coordonnateur du groupement

Dit que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation

Dit que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement

Dit que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie 2022

Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes

Autorise le coordonnateur du groupement à signer une convention à titre gratuit avec la Communauté de communes Touraine Val de Vienne pour des prestations d'appui juridique (élaboration du marché public et rédaction des pièces constitutives du marché).

• **Cimetières – Caveautins**

Madame Magali TETRAULT explique qu'il n'y a actuellement aucuns tarifs concernant les caveautins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs des caveautins ainsi :

- 15 ans : 100 €
- 30 ans : 150 €

• **Vote des subventions aux associations – BU 2022**

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subventions de 600€ de la part de la compagnie du Halo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ADMR du Bouchardais.....	100,00 €
- AFP de Parçay.....	300,00 €
- APEB	100,00 €
- APE du Regroupement Pédagogique.....	100,00 €
- Ass « Bon pied, Bon œil » de Parçay	100,00 €
- ASSAD du Bouchardais.....	100,00 €
- Club « Les Jeunes d'Autrefois ».....	65,00 €
- Comice Agricole de l'arrondissement Chinon.....	66,00 €
- Comité des Fêtes de Parçay.....	1 500,00 €
- Coopérative scolaire de Parçay.....	170,00 €
- CPIE à Seuilley.....	30,00 €
- FF Randonnée (adhésion).....	45,00 €
- Fondation Patrimoine.....	75,00 €

- Syndicat de Chasse de Parçay.....	150,00 €
- UNCAFN de Parçay.....	100,00 €
- AFB.....	400,00 €
- La Cie du Halo / printemps des poètes.....	200,00 €
- Divers.....	1 399,00 €
TOTAL :	5 000,00 €

Les crédits seront inscrits au budget unique 2022 au chapitre 65 / Article 6574 : 5 000 €

• **Point élections / Plannings**

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 à la Mairie, salle des mariages.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire sur le planning des permanences électorales.

Permanences élections

	Présidentielles	
	10/04/2022	24/04/2022
8 h 00 à 10 h 45	- M. BARON H. - Mme BOURGUEIL C. - M. PARAT V.	- Mme BOURGUEIL C. - M. DE LA PORTE DU THEIL. L - M.PARAT V.
10 h 45 à 13 h 30	- M. ARNAULT J. - M. BERTON A. - Mme NICOLAS S.	- M. ARNAULT J. - M. BERTON A. - Mme NICOLAS S.
13 h 30 à 16 h 15	- M. BASSET-CHERCOT F. - M. MERER M. - M. ROY J.	- M. BASSET-CHERCOT F. - M. MERER M. - M. ROY J.
16 h 15 à 19 h 00	- Mme ARCHAMBAULT C. - M. DE LA PORTE DU THEIL L. - M. LARCHER T.	- Mme ARCHAMBAULT C. - M. BARON H. - M. LARCHER T.
	<u>Bureau :</u> <i>Président :</i> DURAND Olivier <i>Secrétaire :</i> ARCHAMBAULT C. Mme BOURGUEIL C., M. GOURBILLON C., Mme TETRAULT M.	<u>Bureau :</u> <i>Président :</i> DURAND Olivier <i>Secrétaire :</i> ARCHAMBAULT C. Mme BOURGUEIL C., M. GOURBILLON C., Mme TETRAULT M.

VOLANTS :

Matin : DURAND O., GOURBILLON C., TETRAULT M.

Après-midi : DURAND O., GOURBILLON C., TETRAULT M.

• **Groupama**

Monsieur BARON explique avoir reçu Madame Chainet de Groupama qui lui a fait une proposition d'assurance comprenant : assurance des responsabilités - dont charges assurance urbanisme, défense des droits et intérêts, protection du patrimoine communal, catastrophes naturelles, attentats et fonds de garantie attentats pour une cotisation TTC annuelle de 6 364,64 €.

Le conseil municipal se dit satisfait des conditions et tarifs chez l'assureur actuel « Aréas », d'autant que le contrat a été souscrit très récemment et émet un avis défavorable au projet Groupama proposé.

- **Questions diverses**

Fête rurale 2022

M. Mathieu MERER dresse le bilan de la fête rurale 2022.

Avec des recettes à 10 590 € et des dépenses 11 347 €, l'opération enregistre des revenus après dépenses de – 757 €.

Comité des fêtes

M. MERER Mathieu fait part de sa décision de démissionner de son poste de Président du comité des fêtes qu'il occupe actuellement et de mettre fin à son statut de conseiller délégué.

Il remettra sa lettre de démission à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande un remplaçant et prévoit une réunion de la commission « Marchés gourmands – Fêtes et Cérémonies » le mardi 5 avril 2022 à 19h30, salle des mariages.

Smictom

Magali TETRAULT fait un point sur le dernier comité syndical du 7 mars 2022.

Elle explique notamment qu'il a été proposé par plusieurs communes la collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours afin de réduire les frais. Le conseil municipal pense que ça ne serait pas judicieux car, du moins sur la commune, il constate que les bacs sont déjà bien remplis toutes les semaines.

Concernant le lavage des bacs, Madame Tetrault annonce qu'il convient de prévenir le Smictom si ce n'est pas fait.

AFB

Monsieur ARNAULT rappelle que la facture à l'ordre de l'AFB concernant les abris de touche devait être pris en charge par la commune car émise à tort. Monsieur le Maire répond qu'il conviendra de prendre cette décision au cours d'un prochain conseil municipal et qu'il va demander à M. Viano, conseiller aux décideurs locaux, comment procéder.

Le conseil s'est clôturé à 20h20.